
**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 JANVIER 2021**

Date de convocation : 19 janvier 2021

Date d'affichage : 19 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de votants : 15 (sauf pour la délibération relative à la CLECT : 14)

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à onze heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Etaient présents : Monsieur Patrick de LUCA, Maire ; Madame Rose-Marie MAUNY, Monsieur Olivier LEJEUNE ; Madame Isabelle BAETE ; Monsieur José ELEUTERIO, Adjoint ; Mesdames et Messieurs : Isabelle BITTLER, Fernand GEORGES, Frédéric JAMET, Audrey KOSCIANSKI, Muriel LE DORVEN, Marie-Pierre LOUIS, Jean-François PEYRONEL, Christine SERDET et Béatrice WEBER, Conseillers Municipaux.

Représentés : Monsieur Yves BARRAY, pouvoir à Madame Muriel LE DORVEN.

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle BAETE.

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA PROMESSE
DE VENTE DU 07 JUILLET 2020 POUR LA VENTE DU TERRAIN COMMUNAL
SIS AU LIEU-DIT "LA PETITE VITESSE" : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA ET
NOTIFICATION DE LA CAUTION BANCAIRE**

Monsieur le Maire précise que le Notaire, via le CRIDON, organisme qui conseille le Notariat, conseille d'assujettir à la TVA la vente du terrain à Geoterre afin de ne pas risquer de redressement fiscal. Cela ne changera rien pour la commune. Le prix de vente sera majoré de la TVA que nous reverserons ensuite au Trésor Public.

L'avenant indique donc que le prix de la vente est majoré de la TVA au taux en vigueur (modification de l'article 14 "Prix" de la promesse de vente).

L'avenant spécifie par ailleurs l'envoi en Recommandé du document de la caution bancaire immobilisée dans l'attente de la vente (modification de l'article 13 de la promesse de vente "Indemnité d'immobilisation").

Vu l'avenant à la promesse de vente du 07 juillet 2020 pour la vente du terrain communal sis lieu-dit "La Petite Vitesse",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour, une abstention),**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente signée le 07 juillet 2020 avec Geoterre.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention(s) : 1

**NOMINATION DE DEUX REPRESENTANTS DE CHAMARANDE A LA
COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

Monsieur le Maire précise que la CLECT est chargée d'évaluer le coût et éventuellement le suivi des transferts de compétences à la CCEJR. Elle comprend deux délégués par commune qui sont conseillers municipaux, qui peuvent être, ou pas, conseillers communautaires. Elle rend un rapport au Conseil Communautaire sur les transferts de charges et propose un coût à appliquer à ces derniers. In fine cela a un impact sur les Attributions de Compensation (sommes que nous versons ou recevons de la CCEJR au titre des compétences transférées).

Il convient donc de désigner 2 représentants pour la commune de Chamarande.

Messieurs Patrick de LUCA et Olivier LEJEUNE se portent candidats.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret, **à l'unanimité, Mme Audrey KOSCIANSKI refusant de prendre part au vote,**

ELIT Messieurs Patrick de LUCA et Olivier LEJEUNE comme représentants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

**DESIGNATION DU DELEGUE ELU REPRESENTANT LA COMMUNE DE
CHAMARANDE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire indique que la commune de Chamarande adhère depuis de nombreuses années au CNAS.

Il convient de désigner un délégué élu qui sera chargé notamment de représenter la commune dans les instances du CNAS (Assemblée départementale notamment).

Monsieur José ELEUTERIO se porte candidat.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret, **14 voix pour José ELEUTERIO, un bulletin blanc,**

DESIGNE Monsieur José ELEUTERIO comme délégué élu représentant la commune de Chamarande au Comité National d'Action Sociale.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

- Vote :
- Pour : 14
 - Contre : 0
 - Abstention(s) : 1 bulletin blanc

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR) : CHANGEMENT D'ADRESSE DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DE LA CCEJR A COMPTER DU 21 SEPTEMBRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et précisément les articles L.5214-16 et L.5211-17,

Vu les statuts dans leur version antérieure,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'adresse du siège social de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde dans les statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCEJR n°213-2/2020 en date du 16 décembre 2020 approuvant la modification des statuts de la CCEJR,

Considérant que les communes membres de la CCEJR disposent, dans les conditions de majorité qualifiée, d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération concordante sur cette modification de statuts et qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis des communes sera réputé favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde : modification de l'article 3 en remplaçant l'ancienne adresse du siège social par la nouvelle : 2 rue des Hêtres Pourpres 91580 ETRECHY.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

- Votes :
- Pour : 15
 - Contre : 0
 - Abstention(s) : 0

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RIVIERE LA JUINE ET DE SES AFFLUENTS : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCEJR ET SUBSTITUTION DES COMMUNES DE MEREVILLE ET ESTOUCHES PAR LA COMMUNE NOUVELLE LE MEREVILLOIS SUR LE PERIMETRE DE LA CA ETAMPOIS SUD ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCEJR n°76-2/2020 du 27 juin 2020 approuvant l'extension du périmètre d'adhésion au SIARJA pour la commune de Villeconin et adoptant la modification des statuts du SIARJA concernant l'extension du périmètre d'adhésion pour la commune de Villeconin et la substitution des communes de Méréville et Estouches par la commune nouvelle Le Mérévillois.

Considérant que la commune de Chamarande doit également approuver ces modifications statutaires,

Vu les statuts du SIARJA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'extension du périmètre d'adhésion au SIARJA pour la commune de Villeconin.

ADOpte la modification des statuts du SIARJA concernant l'extension du périmètre d'adhésion pour la commune de Villeconin et la substitution des communes de Méréville et Estouches par la commune nouvelle Le Mérévillois.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Fait à Chamarande, le 26 janvier 2021

Le Maire,
Patrick de LUCA

